

Requête divorce simple

IMPORTANT : L'information juridique contenue dans cette fiche vise à donner de l'information une requête simple en divorce. **L'information juridique générale du présent document ne vise pas à servir de conseils juridiques ou à remplacer l'avis juridique donné par une avocate ou un avocat.**

ÉTAPE 1 INTRODUCTION

Cet article traite uniquement d'une **demande de divorce non contesté par une partie** sans aller à la Cour, sans d'autres réclamations.

Si vous recherchez **d'autres ordonnances** (responsabilité décisionnelle des enfants, pension alimentaire pour enfant, division des biens, etc), vous devez utiliser d'autres formules.

Pour déposer une **requête** de divorce en Ontario, une l'un des époux doit y résider depuis au moins **un an**.

Les motifs possibles sont la **séparation, l'adultère** et la **cruauté** (les deux derniers exigent des preuves et peuvent mener à une audience).

Un·e juge doit s'assurer qu'il y a des **arrangements raisonnables** en place pour le soutien des enfants avant de rendre une ordonnance de divorce. Si ces arrangements sont insatisfaisants, l'ordonnance peut être refusée.

Pour une **demande de divorce seulement**, utilisez la **formule 8A : Requête en divorce** seule ou conjointement et vous pouvez y inclure une demande de **dépens**.

Assurez-vous d'avoir votre **certificat de mariage original** en français ou en anglais. Dans le cas contraire, ayez une traduction certifiée d'une personne accréditée par le [**Conseil des traducteurs, terminologues et interprètes du Canada**](#) et être membre de [**l'Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario**](#).

Représentation : Vous pouvez **vous représenter vous-même** devant la cour ou **faire appel à un avocat**.

Parties : **Vous êtes le requérant** L'intimé est la personne que vous amenez en cours, l'ex-partenaire.

Vous pouvez utiliser le [Guide des procédures pour une requête en divorce](#) élaboré par le ministère du Procureur général pour de l'aide avec la procédure et pour remplir les formules.

Formules : Les **formules** pour la Cour se trouvent [ici](#).

Formules - Dossier continu: Les **formules** pour la Cour se trouvent [ici](#).

Adresse de la cour : les coordonnées de la cour est disponible [ici](#).

Obtenir de l'aide pour remplir les formulaires si vous n'avez pas d'avocat

- Aller à un [Centre d'information sur le droit de la famille \(CIDF\)](#).
- Utiliser les [Parcours guidés en droit de la famille](#).
- Consulter le site [Justice pas-à-pas](#).

Étape 2

Remplir la Requête

Voici les documents à remplir pour commencer la démarche :

1. Couverture du **Dossier continu** : c'est la première page du dossier que la Cour gardera.
2. **Table des matières** : elle doit être mise à jour chaque fois qu'un document est ajouté. La requête est le premier document inscrit, avec sa date de signature et de dépôt.
3. **Formule 8A : Requête en divorce**: complétez uniquement les sections pertinentes si vous demandez seulement le divorce. Faites ensuite une copie de la requête signée

Étape 3

Déposer une Requête

Une fois votre Requête prête, déposez-la avec votre **certificat de mariage**, soit **en personne**, **en ligne** ou **par la poste** à la Cour Supérieure de justice et la Cour de la famille de la Cour supérieure de justice.

À noter : Des **frais** s'appliquent, mais vous pouvez **demander une dispense des frais judiciaires** si vous n'avez pas les moyens de les payer.

En ligne

Oui, en créant avant un compte **Mon Ontario**. Une fois le dépôt fait, vous recevrez par courriel une **copie estampillée et datée par courriel** que vous devrez faire signifier (remettre) à l'autre partie.

En personne

Oui, **au greffe de la cour**. Amenez **plusieurs copies** (une pour la cour, une pour vous et une l'autre partie) avec la formule du **dossier continu** et la **table des matières**. Si vous voulez recevoir l'ordonnance par la poste, incluez deux enveloppes timbrées, une à votre adresse et l'autre à celle de votre ex-partenaire. Remplissez également le **formulaire d'enregistrement d'action en divorce** si le dépôt se fait en personne.

Au palais de justice, le greffier assignera un numéro à votre Requête, ouvrira le dossier et y apposera un sceau. L'original sera conservé par la Cour, et vous recevrez les **copies estampillées et datées** à faire signifier à l'autre partie.

Par la poste

Même procédure que en personne, mais vous n'avez pas à compléter le **formulaire d'enregistrement d'action en divorce**

ÉTAPE 4

Signifier les documents

Votre **Requête** doit être signifiée à votre ex-partenaire (l'intimé·e) par **signification spéciale**, ce qui signifie que vous ne pouvez pas signifier vous-même les documents, mais cela peut être une autre personne adulte âgée **d'au moins 18 ans**, par exemple un.e ami.e, un membre de la famille ou un huissier. Toutes les **manières de signifier les documents** sont décrites [ici](#).

ÉTAPE 5

Preuve de signification de la Requête

La personne qui a signifié la Requête doit ensuite remplir la **formule 6B – Affidavit de signification** signé devant un [commissaire aux affidavits](#). Ensuite, la déposée dans le dossier continu au palais de justice.

ÉTAPE 6

Après la signification de la requête

Après la signification, l'ex-partenaire a **30 jours** (Canada/États-Unis) ou **60 jours** (ailleurs) pour répondre avec **Formule 10 – Défense**.

Aucune défense

Vous pouvez alors procéder sur une base **non contestée** en déposant la **formule 36 : Affidavit de divorce** signé devant un [commissaire aux affidavits](#), le **certificat de mariage**, la **formule 25A : Ordonnance de divorce**. Une fois les documents déposés, ils seront envoyés au juge pour vérifier votre admissibilité.

Une ordonnance de divorce entre en vigueur après **31 jours**. Vous pouvez ensuite, moyennant des frais, demander un **certificat de divorce** en remplissant la **formule 36B : Certificat de divorce**, requis pour se remarier.

L'Intimé·e dépose une défense

Vous recevrez la **formule 10 : Défense** qui inclura les demandes de l'intimé. Il peut avoir d'autres formules. Il s'agit alors d'un **divorce contesté**. Vous devrez donc suivre le processus judiciaire.

Le **Centre d'information juridique de l'Ontario** offre des services confidentiels gratuits d'information juridique et de référencement à toute personne ayant un problème juridique qui se situe en Ontario. Le Centre offre des services en français et en anglais. **Prenez un rendez-vous en ligne** ou **appelez-nous au 1 (844) 343-7462** (sans frais) pour avoir une rencontre d'information juridique de 30 minutes.

